

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.148.B

**Travaux de réfections
définitives de voirie
après travaux
d'assainissement et
d'eau potable : appel
d'offres ouvert**

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.148.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**TRAVAUX DE REFECTIONS DEFINITIVES DE VOIRIE APRES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
ET D'EAU POTABLE : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfections définitives de voiries et trottoirs après les travaux neufs et renouvellement des réseaux « eaux usées, eaux pluviales et eau potable », la conclusion d'un marché à bons de commande s'avère indispensable.

A titre indicatif, le montant annuel des prestations est estimé à 100 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agira d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum conformément à l'article 77.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-cadre de vie-construction du 20 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que la durée du marché sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et sera reconductible annuellement trois fois et de façon expresse.

D'IMPUTER les dépenses au budget principal - rubrique 811 et aux budgets annexes assainissement et eau potable – article 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

07 octobre 2013

Affiché le :

07 octobre 2013